

Motions UFR LCE Paris Nanterre

MOTION 1

Au vu des rapports d'expertise produits par le Hcéres sur nos formations, considérant les apories, les contradictions, les incohérences et les erreurs dont lesdits rapports sont constellés, et auxquelles les responsables des formations ont répondu point par point, considérant d'autre part la dimension nationale de la question, le Conseil de l'UFR LCE de l'université Paris Nanterre déclare l'incompétence de l'instance d'évaluation et, en l'absence d'un réel espace de dialogue avec elle, nulles et non avenues ses analyses.

Le Conseil de l'UFR LCE demande la dissolution du Hcéres.

MOTION 2

Le Conseil de l'UFR LCE de l'université Paris Nanterre demande instamment à tous les membres de la communauté universitaire et scientifique de se démettre de toute fonction auprès des instances d'évaluation du Hcéres.